



En direct de la CAP des ITPE

Echanges avec l'administration

**CAP du
14 octobre 2015**

De l'importance des questions... à l'urgence des réponses !

Quand bien même cette CAP a débuté sur une certaine satisfaction vis à vis du maintien des 3 cycles de mobilité ministériels pour 2016, obtenu grâce à la mobilisation de FO, elle s'est poursuivie sur un fond d'impatience des ITPE à voir l'aboutissement des travaux pour la création d'un nouveau statut revalorisé à 3 niveaux de grade, culminant au moins HEB !

Une impatience clairement exprimée par des centaines d'ICTPE dans une lettre adressée au président de la CAP, remise en CAP du 14 octobre par les élus SNITPECT-FO.

Une impatience également exprimée par les délégués à la Commission exécutive de ton syndicat à travers leur Lettre ouverte des ITPE à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, qui a également été remise au Président de la CAP.

Une nouvelle fois, le SNITPECT-FO a donc saisi le président de la CAP sur l'état d'avancement et le contenu du projet de réforme statutaire, pour lequel la ministre Ségolène Royal s'est engagée en CTM du 1^{er} octobre dernier à porter un projet de 3^{ème} grade pour les ITPE, dès 2016.

Autres sujets sur lesquels le SNITPECT-FO attend des réponses claires de l'administration et urgentes compte-tenu des premiers effets de la réforme territoriale :

- la liste et le nombre des emplois fonctionnels : dans l'attente de la réforme statutaire de 2016, il est devenu urgent d'élargir la liste des emplois fonctionnels à d'autres ministères (MAAF, ministère de l'Intérieur, services du Premier ministre) mais aussi aux établissements publics ;
- l'allongement de la durée du détachement dans l'emploi fonctionnel pour les ICTPE dans les 2 ans précédant le départ en retraite n'est pas encore traduit dans les textes ;
- le caractère mouvant de la liste des postes vacants, sans aucune transparence pour les candidats à la mobilité : puisque la DRH peut faire des ajouts ou des suppressions de publication de postes, pourquoi ne pas rétablir la liste additive ?

- le foisonnement de postes susceptibles d'être vacants (jusqu'à atteindre des niveaux inédits : 90 % au 1^{er} niveau !), juste pour se garder la faculté de pouvoir fermer les postes jusqu'au jour de la CAP : quelle transparence pour les candidats ? Et que dire de la nouvelle tentative du Cerema d'appliquer la mention « sous réserve compteur » conduisant à prendre des décisions en dehors de la CAP ?
- le constat de l'absence - souhaitée ? Suscitée ? - de candidatures sur des postes de gestion du projet Seine Nord Europe au sein de VNF : qu'en est-il réellement ?
- le constat d'une accumulation d'avis défavorables injustifiés mais aussi les incitations à ne pas déposer sa demande de mobilité, les refus d'entretien préalable ou encore les tentatives de privilégier, quoiqu'il en coûte, des corps hors MEDDE/MLETR au détriment des ITPE ;
- l'allongement du délai laissé aux ITPE pour concrétiser leur promotion à IDTPE, qui permettrait que promotion ne rime plus avec stress et souffrance.

Retrouve [la déclaration préalable](#) sur notre site, ainsi que [la lettre ouverte des ITPE](#) adressée par la CE à la ministre du MEDDE et [la lettre des ICTPE à l'attention du Président de la CAP](#).

Les réponses de l'administration :

Sur le maintien des cycles de mobilité :

Le président de la CAP rappelle que le maintien des 3 cycles en 2016 va à l'encontre de la décision de Matignon, prise l'été 2014, en vue de l'harmonisation interministérielle des cycles de mobilité. L'administration a voulu à deux reprises évoquer ce sujet avec les organisations syndicales du CTM, FO a boycotté la première réunion en 2014 et a mené une action lors de la seconde en 2015.

Le combat sera donc à reprendre pour 2017... l'administration voulant à tout prix harmoniser vers le bas ! Mais relevons au passage que l'action a payé ! Preuve que la mobilisation permet de remporter des batailles que d'aucuns présentent comme perdues d'avance...

Sur les impacts de la réforme territoriale et notamment sur la gestion transitoire des emplois fonctionnels :

Le président de la CAP précise que le MEDDE s'est battu pour le maintien de l'indemnitaire lors des réunions interministérielles relatives à l'élaboration de ces textes, un maintien certes de 3 ans, mais qui pourra laisser le temps aux réflexions sur la définition des emplois éligibles.

Sacrée victoire en effet ! ... avec la perte de la moitié de l'indemnitaire au bout de 3 ans ou comment justifier que les cadres qui n'ont pas la chance d'avoir un vrai 3ème grade sont victimes sur tous les plans... et qu'ils devront payer de leur personne pour accompagner les réformes tout en payant de leur poche ! Un vrai scandale, assumé par la fonction publique... mais aucunement accepté par les ITPE !

Sur la fermeture de l'accès à certains postes de direction, au sein des fonctions publiques d'État et de la territoriale :

Sur ce sujet, il nous a été répondu que les textes n'apportaient pas d'évolution fondamentale ! Voire même permettaient de conforter les passerelles pour l'accès aux groupes 1 et 2 des emplois DATE !

Que dire alors de la condition d'accès direct aux emplois de groupe 1, 2 et experts de haut niveau, limité à présent aux corps culminant a minima HEB ? Alors qu'elle était HEA précédemment ? Que dire de ces emplois en fonction publique territoriale (DGS, DGA, ...) à présent limités aux corps culminant a minima HEB ? Les réponses apportées n'ont pu démontrer que la méconnaissance des postes de haut niveau aujourd'hui occupés avec succès par les ITPE.

Sur la réforme statutaire :

Le président de la CAP rappelle l'engagement du SG de nos ministères, à porter un projet global pour le corps des ITPE, présenté comme le « corps de référence du MEDDE », projet comprenant la création d'un 3ème grade, des réflexions sur les recrutements et la formation, la gestion des parcours, En outre, il précise que la DGAFP reproche au MEDDE la co-existence de 2 corps d'ingénieurs (un culminant HEB, l'autre n'ayant pas de 3ème grade).

Il nous annonce par ailleurs une prochaine rencontre entre la DRH du MEDDE et la DGAFP.

Pour le SNITPECT-FO, seul un réel argumentaire de l'administration, combiné à une forte volonté politique de porter le projet, permettra de sortir enfin du dogme du « A-Type » imposé par la DGAFP.

Et comparaison ne vaut pas raison ! A chaque comparaison, effectuée par l'administration, avec les projets statutaires d'autres corps, les ITPE y perdent ! Quand l'administration cite l'exemple de corps sans véritable 3^e niveau de grade, elle omet de comparer également l'indemnitaire ! Au même titre qu'elle omet de mentionner les réformes statutaires en cours culminant au delà de HEB...

Est ce ainsi qu'elle souhaite porter le projet statutaire de son « corps de référence » ? Les ITPE n'ont pas besoin de la compassion de son administration, mais bien de sa mobilisation derrière un projet ambitieux !

Sur les différents textes relatifs aux emplois fonctionnels : prolongement du détachement dans les 2 ans qui précèdent le départ à la retraite, création d'emplois dans les autres ministères :

Pour ce qui concerne le prolongement du détachement IC au delà des possibilités de renouvellement, pour les IDTPE à moins de deux ans de la retraite, le président de la CAP nous annonce que le texte est actuellement au guichet unique. Ce point sera évoqué lors de la prochaine rencontre avec la DGAFP.

Concernant les textes interministériels :

- le SGG est saisi, mais a priori il envisagerait une réforme des emplois au sein de ses services pour les rendre éligibles à tous les corps (pas seulement les ITPE) ;
- côté MAAF : le projet est en attente côté fonction publique ;
- ministère de l'Intérieur : une rencontre avec le SG du ministère de l'Intérieur a eu lieu récemment, un projet sera prochainement proposé ;

- ministère des affaires étrangères : les textes seront repris, l'emploi cité comme éligible à IC2 n'étant pas accessible (emploi de sous-directeur).

Le SNITPECT-FO a pris acte de ces réponses, mais demande au président de la CAP d'indiquer sa position quant aux agents aujourd'hui sur des chaises vertes, et proposés à promotion. Il est hors de question que ces ITPE soient pénalisés faute d'emplois fonctionnels au MAAF !

Le président de la CAP indique que ce dossier pourra être regardé lors de l'examen des dossiers dans la journée, et prend l'engagement de promouvoir les agents dès leur retour sur des postes éligibles ou dès la publication de l'arrêté emplois au sein du MAAF, dès lors bien sûr qu'ils sont considérés comme promouvables.

Nous ne manquerons pas de suivre l'engagement.

Sur les postes VNF pour lesquels aucune candidature n'est affichée :

La représentante de VNF a précisé qu'il n'y avait en effet aucune candidature sur ces postes, pourtant stratégiques pour VNF. Elle a ajouté que VNF s'est engagé à reprendre les fiches de postes pour les rendre plus attractives et à redimensionner les postes, et invite les I/D/CTPE à candidater !

Le SNITPECT-FO tient néanmoins à s'assurer qu'aucune candidature n'a été écartée en amont, ce que confirme la représentante de VNF, et se félicite de l'appel à candidatures exprimé en séance !

Par ailleurs, elle a fait part de sa satisfaction sur le maintien des 3 cycles de mobilité. En effet, le passage à 2 cycles risquerait de laisser des postes vacants entre 6 mois et 1 an, induisant ainsi la recrudescence de recrutements par voie de CDD. A terme, ce seront des situations de conflits entre recrutements de fonctionnaires et CDisation des personnels recrutés ! Elle précise que VNF entame la révision de sa circulaire mobilité interne pour adapter les règles de priorité.

Sur les réserves envisagées sur les candidatures d'ITPE sur les postes du Cerema :

Le président de la CAP introduit les échanges en rappelant qu'il comprend bien les problèmes de masse salariale du Cerema mais que le procédé utilisé pour les publications de poste est à revoir. Deux possibilités : ou le Cerema ouvre en vacant tous les postes en précisant la contrainte budgétaire, ou il est en mesure d'évaluer ses flux entrants et sortants pour ainsi limiter la publication aux réelles possibilités.

Le SNITPECT-FO rappelle qu'aucune nouvelle nomenclature « sous réserve de compteur » ne sera inaugurée à l'issue de cette CAP, et qu'il ne laissera pas les décisions se prendre en-dehors de cette instance ! Bien que comprenant (en la dénonçant) la contrainte budgétaire, le SNITPECT-FO ne peut accepter que 123 postes (dont 50 postes réservés au Cerema) soient publiés au premier niveau pour que seule une poignée de postes réellement disponibles soient attribués (à l'entière discrétion du service!) à l'arrivée ! Le modèle de prévision en terme de recrutements est donc à revoir en profondeur ! Par ailleurs, cette sur-publication, majoritairement en susceptible d'être vacant, est complètement contre-productive pour attirer des candidats ! Enfin, le SNITPECT-FO dénonce en séance la

recrudescence en parallèle de recrutements en CDD, absolument incohérente avec la restriction faite sur le recrutement de fonctionnaires.

La représentante du Cerema indique qu'un travail fin avec la DRH est en cours pour dénombrer les sorties et entrées et affiner ainsi les résultats.

Le président de la CAP rappelle la nécessité de mettre fin à cette « période de rodage » pour éviter ce foisonnement inadapté de publications de postes en susceptible d'être vacants.

Sur les concrétisations des promotions à ITPE :

Le président de la CAP rappelle que le nombre d'agents ne concrétisant pas cette année est équivalent à celui des autres années, certains d'entre eux n'ayant pas fait de démarche ne serait-ce que pour un changement d'environnement professionnel.

Pour ce qui est de l'allongement du délai laissé pour la concrétisation, il renvoie aux réflexions sur les mobilités des ITPE dans le cadre des chantiers post-assises et sur l'accompagnement qui sera proposé aux agents en pleine réforme territoriale. Ainsi, pour le TA 2016, le délai reste de 1 an.

Le SNITPECT-FO prend acte et se félicite de l'employabilité confirmée des ITPE au 2ème niveau de fonction, qui ne fait pas débat au vu des résultats. Cependant, 2016 sera une année très tourmentée et le SNITPECT-FO restera particulièrement vigilant aux conditions de concrétisation et demande qu'un bilan soit fait dès le 2ème cycle de mobilité pour que les décisions nécessaires soient prises. Par ailleurs, il rappelle la nécessité de lier les réflexions sur la mobilité à celles menées sur la réforme statutaire.

Les résultats de la CAP

► Les mobilités au sein du ministère : la DRH cherchait le clash... elle l'a obtenu !

Malgré les alertes du SNITPECT-FO en pré-CAP, la DRH a maintenu ses propositions de décisions en totale opposition avec des règles de gestion équitables et raisonnables, sur différentes situations individuelles qui conduiraient en effet à écarter, de manière parfaitement injustifiée, des ITPE des postes sur lesquels ils postulaient pourtant légitimement :

- en raison de délits de faciès : « tout sauf un ITPE » ;
- en raison de levées arbitraires (et pour le moins inhabituelles!) de compteurs entrants (agents hors MEDDE/MLETR) pour , dixit « faciliter les parcours des IPEF » ;
- en raison de priorités à la mobilité utilisées de façon abusive par d'autres candidats ! La notion de « suppression de postes » ne semblant pas s'appliquer avec les mêmes exigences pour tous les corps : quand on oppose la propagande officielle aux ITPE : « les fusions de DREAL ne suppriment aucun poste au 1er janvier 2016 », personne ne devrait pouvoir se prévaloir de suppression de poste « hypothétique » pour obtenir une priorité ... ce n'est apparemment pas le cas pour tous les corps, cette fois ci pour « faciliter le repositionnement des IPEF ».

Ces situations individuelles sont apparus suffisamment graves et les positions de l'administration suffisamment alarmantes pour que les élus à la CAP réagissent.

Au delà du caractère particulièrement révoltant de certaines décisions de l'administration, celles-ci apparaissaient en décalage complet avec les engagements du SG de nos ministères.

A travers l'illustration des situations exposées ci-dessus :

- Que penser du positionnement souhaité du corps des ITPE en tant que « corps de référence » du Ministère ?
- Que penser de la volonté de promouvoir des parcours variés ?
- Que penser de la préférence donnée au recrutement ministériel ?

Alors même que nous avons porté l'alerte dès la pré-CAP sur ces dossiers, la DRH a délibérément pris la responsabilité d'arbitrer contre les ITPE, à l'encontre même des engagements pris par le SG de nos ministères. Les élus en CAP ne pouvaient laisser passer sans réagir !

Ils ont demandé une suspension de la séance et sont allés demander audience auprès du secrétaire général pour vérifier que ses engagements engageaient aussi son administration.. En son absence, ils ont été reçus immédiatement par son chef de cabinet, et ont obtenu l'engagement ferme d'un examen à son niveau de ces situations, avant que ne reprennent les travaux de la CAP « mobilités », pour laquelle l'administration doit fixer une nouvelle date dans les prochains jours.

Les ITPE attendaient des inflexions... mais pas celles-là !!

► Promotions à ingénieurs en chef :

Deux types de promotions ont été examinées lors de cette CAP : la promotion à l'emploi fonctionnel IC1 et celle à l'emploi fonctionnel IC2.

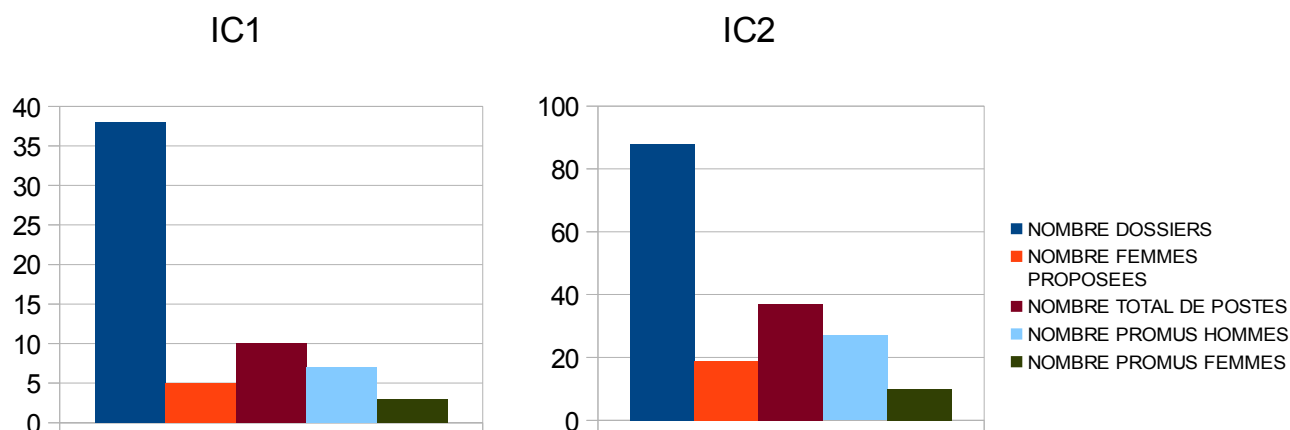
Nombre de candidats pour la promotion à IC1 : 38

Dont 13,1 % de femmes (taux en nette progression)

Nombre de candidats à la promotion à IC2 : 88

Dont 21,6 % de femmes (taux constant par rapport à l'an dernier)

Le nombre de postes offerts est cette année de **10 IC1** et **37 IC2** (dont 2 hors MEDDE/MLETR : un au ministère de la justice et un à l'éducation nationale).



L'examen des dossiers à promotions (de très grande qualité !) a permis de mettre l'administration en face de ses responsabilités quant à notre réforme statutaire et l'urgence d'obtenir notre 3ème grade !

Le nombre d'emplois fonctionnels disponibles cette année au niveau IC1 ayant diminué par rapport aux années précédentes du fait d'un plus grand nombre de nominations lors des CAP mobilités (accès IC1 direct), contraint l'exercice et oblige à écarter des dossiers pourtant méritants !
Avec le 3ème grade, la progression serait linéaire, et pas soumise à un contingent disponible !

Un ITPE en poste au sein du MAAF a été présenté pour une promotion à IC2 et un autre en détachement au sein de l'ONEMA pour une promotion à IC1.

L'absence d'arrêté emplois au sein du MAAF et l'emploi fonctionnel ne permettant pas le double détachement, les promotions ne sont actuellement pas possibles.

Nous sommes néanmoins parvenus, dans l'attente de la réforme statutaire ou de la signature de l'arrêté emplois au sein du MAAF (dans les tuyaux aujourd'hui), à faire inscrire dans le procès-verbal de la CAP l'engagement du président de la CAP à le promouvoir dès lors que les conditions seront réunies.

Par ailleurs, s'agissant du collègue en détachement à l'ONEMA, nous avons rappelé la nécessité d'engager très rapidement les réflexions sur l'éligibilité des postes, notamment avec la création de l'AFB. Enfin, le président de la CAP nous a indiqué que les détachements sur contrat n'ont plus de

raison d'être et les agents devraient être considérés comme « affectés » dans ces services, ce qui permettrait le détachement dans l'emploi fonctionnel.

Avec le 3ème grade, les promotions auraient été possibles, et non conditionnées à l'existence d'un arrêté emploi ni à la position d'activité !

Ont ensuite été examinées les demandes de renouvellement de détachement à IC1 ou IC2.
Au total, **26** renouvellements à IC1 ont été actés et **44** IC2.

Enfin, **18** promotions à l'ICRGS ont été validées.

Certaines propositions n'ont malheureusement pas pu trouver de suite favorable, et ce pour des raisons statutaires : soit parce qu'il manquait les 5 ans de poste de 2ème niveau, soit parce que la date prise pour l'engagement au départ à la retraite lors de la promotion par voie de principalat long ne permet pas la promotion par ICRGS, soit parce que l'ITPE proposé a été promu divisionnaire par voie de principalat normal.

► Demandes de détachement dans le corps :

Les **3** demandes de détachement entrant présentées ont trouvé une suite favorable. Souhaitons-leur la bienvenue !

Les résultats sont en ligne [ICI](#).

La date de la fin de la CAP sera communiquée très prochainement sur notre site !

Tes 12 représentants à la CAP

N'hésite pas à contacter l'un de ces 12 élus, préalablement aux pré-CAP :

Charlotte COUTON	01 40 81 96 72	charlotte.couton@developpement-durable.gouv.fr
Jean-Marie BLAVOET	03 20 13 65 76	Jean-Marie.Blavoet@developpement-durable.gouv.fr
Elsa ALEXANDRE	04 72 74 58 36	elsa.alexandre@cerema.fr
Edouard ONNO	02 72 74 76 00	edouard.onno@developpement-durable.gouv.fr
Stéphanie PASCAL	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Benjamin VIER	01 43 17 73 11	benjamin.vier@diplomatie.gouv.fr
Laurent JANVIER	01 42 72 45 24	snitpect@snitpect.fr
Manuelle SEIGNEUR	02 32 18 10 30	manuelle.seigneur@seine-maritime.gouv.fr
Eric HENNION	02 97 68 12 70	eric.hennion@morbihan.gouv.fr
Nadia JACQUOT	06 43 60 27 14	nadia.jacquot@vnf.fr
Alberto DOS SANTOS	03 83 50 97 43	Alberto.Dossantos@developpement-durable.gouv.fr
Christelle BASSI	04 86 94 68 19	christelle.bassi@developpement-durable.gouv.fr